

#### **DECISION DU MAIRE N° DEC2022-76**

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN ANIMATION « CREPY-PLAGE »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'entreprise ESCAL'GRIMP dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

#### DECIDE

## Article 1:

Une convention de prestation de service en animation est signée avec l'entreprise ESCAL'GRIMP, domiciliée à Tremblay-en-France (93290), 4 rue André Farman, représentée par Monsieur Mickael GRANDJEAN.

### Article 2:

La prestation consiste en la fourniture d'un mur rocher mobile pour l'initiation à l'escalade le 22 juillet 2022.

#### Article 3:

Le coût de la prestation s'élève à 1.608 €/TTC.

## Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



### **PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 1 JUIL 2022

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20220720-DEC2022-76-DE Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022